

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 116/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 21
de Votants 27
Pouvoirs : 6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 6 octobre 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON- TRARI Nadège, MEURICE Paul, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOU Ahmed, ANDRÉ Sylvie, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, MARCHAIS Yann, BONNERUE Linda, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, AUBERT Yoan, MOUZAN Soizic, LANGLAIS Patrick.

Excusés : LE BRUN Gilles, SÉNÉCHAL Emmanuelle, LE COUVIOUR Mélanie, BOURVIC Arnaud, GUYOT Albane et GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : LE BRUN Gilles à CLAVIER Jean-Christophe, SÉNÉCHAL Emmanuelle à Elodie BOUTTIER, LE COUVIOUR Mélanie à LEDUC Katia, BOURVIC Arnaud à MARCHAIS Yann, GUYOT Albane à LE GALL Jean-Paul et GARDETTE Stéphane à AUBERT Yoan.

Secrétaire de séance : Jean-Christophe CLAVIER a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation de représentant de la commune de BRETEIL au sein de l'assemblée spéciale et aux assemblées générales de la SPL « Célia » :

Rapport :

Il a été fait le choix de créer entre Montfort Communauté et les communes de Talensac, La Nouaye, Breteil, Pleumeleuc, Montfort sur Meu, Bédée, Saint-Gonlay et Iffendic, une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL aura notamment pour objet d'assurer la gestion de structures d'accueil de la petite enfance, ainsi que divers services et animations à destination de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Dans ce cadre, le Conseil municipal approuve par la délibération n° 115/2026 en date du 12 octobre 2026, la création de la Société Publique Locale dénommée « Célia », ses statuts et le règlement de son assemblée spéciale, ainsi que le montant de sa participation au capital.

Conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Commune dispose d'un représentant à l'assemblée spéciale de la SPL, qu'il convient de désigner.

En effet, le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée

spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

Il convient également de désigner un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, les articles L. 1521-1 et suivants et l'article L. 1524-5 ;

Vu le Code de commerce ;

Vu la délibération n° 115/2026 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2026 approuvant la création de la SPL « Célia »;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'assemblée spéciale de la SPL ;

Après avoir entendu le rapport de Madame la Maire ;

Considérant les réponses obtenues suite à l'appel à candidatures pour la désignation d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve la désignation, en son sein, comme représentant à l'assemblée spéciale de la SPL : Katia LEDUC,
- approuve la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir Katia LEDUC,
- autorise le délégué ainsi désigné à l'assemblée spéciale à accepter toutes les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale (présidence du CA avec le cas échéant direction générale, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.).

Pour extrait conforme,
La Maire,
Nadège COULON-TRARI

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe CLAVIER

